



## SÉANCE ORDINAIRE DU 04 Juillet 2024

- 1- Approbation du compte-rendu du – 27/05/2024
- 2- Compte-rendu des réunions du groupe de travail sécurité
- 3- Eclairage public : Attribution de marché suite à l'appel d'offre
- 4- Patrimoine : Acte administratif d'acquisition terrains rue de l'école
- 5- AFUA : Dissolution
- 6- Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM
- 7- Projet création nouvelle mairie : Appel d'offre
- 8- PLU : modification
- 9- ZAN
- 10- Compte-rendu 2023 de la concession de distribution publique d'électricité
- 11- Divers

**Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING, Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Gwendoline HURSTEL, Cécile GARBACIAK.**

**Membres excusés :**

**Christophe JACOB, excusée avec procuration à Pierre SCHNEIDER**

**Point de l'ordre du jour N° 1**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 27/05/2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Point de l'ordre du jour N° 2**

### **Objet : Compte-rendu des réunions du groupe de travail sécurité**

Pierre SCHNEIDER, adjoint à l'urbanisme, rapporte les points principaux des réunions :

1 – Point sur les aménagements en-cours :

- Route de Strasbourg et Sélestat
- Rue du Canal
- Rue de Matzenheim
- Signalisation des bornes d'incendies

2 – Point sur les aménagements en cours de test

- Entrée EST
  - Retour des riverains
  - Retour des membres du GTS
  - Point sur les statistiques

Pierre SCHNEIDER reprendra contact avec M. Christophe SELTZ de la CEA pour la mise en place éventuelle d'une expérimentation supplémentaire à l'entrée Est.

3 – Point sur les aménagements à venir :

- Rue Sainte Richarde

## **Point de l'ordre du jour N°3**

### **Objet : Eclairage public : Attribution des lots suite appel d'offre**

Denis SCHULTZ présente les résultats de l'appel d'offres, la commune a eu 2 réponses arrivées dans les délais :

-1 : AETP pour un marché de 118 467.92€ HT

-2 : CITEOS pour un marché de 121 962.00€ HT

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Vu les explications du Maire,

Le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise AETP qui répond à tous les critères (prix, qualités esthétiques et fonctionnelles, SAV et assistance techniques, délai d'exécution) et se positionne en 1<sup>ère</sup> position sur la base de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de choisir l'entreprise AETP pour un marché de 118 467.92€ HT et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives dans ce sens.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## **Point de l'ordre du jour N°4**

**Objet : Acte administratif d'acquisition terrains rue de l'école**

### **Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces terrains

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

### **Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

- **d'autoriser** Madame la première adjointe SUR-RIEGEL Anny à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**Adoption :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (Anny SUR-RIEGEL)**

**Point de l'ordre du jour N°5**

**Objet : AFUA : Dissolution**

Lors de sa dernière séance du conseil des syndics du 11 avril 2023, l'AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée « Mittelfeld » adoptait le point financier suivant :

**- Point financier**

*Comme vu précédemment, il reste 0,12 € sur le compte de la trésorerie, le Président propose au Conseil de verser ces 0,12 € à la Commune de Sand suite à la rétrocession de l'ensemble de la voirie faite le 21/12/2020.*

*Le Conseil des Syndics, après délibération :*

**- APPROUVE** à l'unanimité, le versement des 0,12€ au profit de la Commune Sand.

**- Point dissolution**

*Une fois que tous les compte seront à zéro, le Conseil se réunira pour voter le Compte Administratif 2023. Ensuite une Assemblée Générale aura lieu pour se prononcer pour la dissolution de l'AFUA Mittelfeld de Sand.*

Afin de pouvoir acter la dissolution de l'AFUA, la commune est invitée à accepter d'intégrer l'actif et le passif dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** l'intégration des 0.12€ restant sur le compte de l'AFUA et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°6**

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les fonctions d'ATSEM.

**Adopté à l'unanimité**

## Point de l'ordre du jour N°7

### Objet : Projet création nouvelle mairie : appel d'offre

La commune a inauguré sa nouvelle salle communale sportive et associative en mai 2022. Située au centre de la commune, entre différents équipements et aménagements publics, ces locaux accueillent également un accueil périscolaire géré par la Communauté de communes.

L'actuelle mairie de la commune ne répond plus aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité. Ses locaux n'offrent plus au personnel de la mairie ainsi qu'aux élus, des conditions de travail suffisantes pour accueillir et gérer les demandes et dossiers des habitants de la commune.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé la construction d'une extension à la salle communale permettant d'accueillir une nouvelle mairie, accessible et ouverte à la population.

#### Situation actuelle :

Le bâtiment de la mairie est situé en coeur de village, sur la départementale D282 qui traverse la commune. Sans parvis ni zone de stationnement, la Mairie de Sand se distingue par sa façade structurée par un petit porche central créant un sas pour ses visiteurs.

#### Le bâtiment existant:

La Mairie est actuellement localisée 2 rue Général Leclerc au numéro 2.

L'emprise du bâtiment correspond aux limites cadastrales du terrain. Il n'y a pas possibilité de s'étendre sur la parcelle.

Le bâtiment comprend 1 niveau et un comble. Le RDC n'est accessible de plain-pied que par sa façade sur rue.

Le bâtiment est affecté à l'usage de la mairie avec :

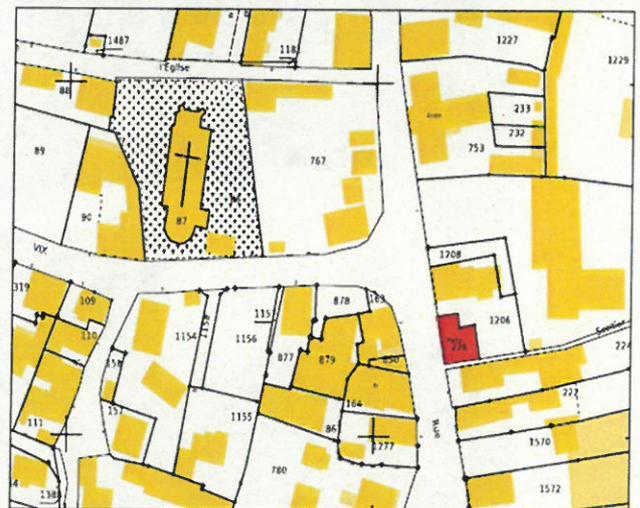
- les bureaux de secrétariat et du Maire organisés de part et d'autre de la zone d'accueil et

- une salle du Conseil et les archives situées à l'étage et accessibles par un escalier.

#### Difficultés rencontrées :

- > Exiguïté des locaux et difficulté de communication entre les différents postes de travail
- > Difficulté d'accès et de stationnement - sécurisation de l'accès souhaité
- > Non conformité à la réglementation concernant l'accueil des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) (demande de dérogation pour la salle du Conseil) et thermiques.
- > Non conformité des locaux d'archives (sécurité incendie).

Il a donc été décidé la construction d'une nouvelle mairie en extension de la salle communale existante qui est déjà équipée d'une salle dédiée au Conseil Municipal.



## LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION

### Salle communale

Situé au cœur du village, le terrain qui accueille le nouvel équipement - salle communale et accueil périscolaire - appartient à la commune et constitue la transition entre le village et une extension récente de ce dernier type lotissement.

A proximité immédiate du centre et des écoles, le site comprend des aménagements destinés aux enfants et longe la salle privée du Cercle St Martin.

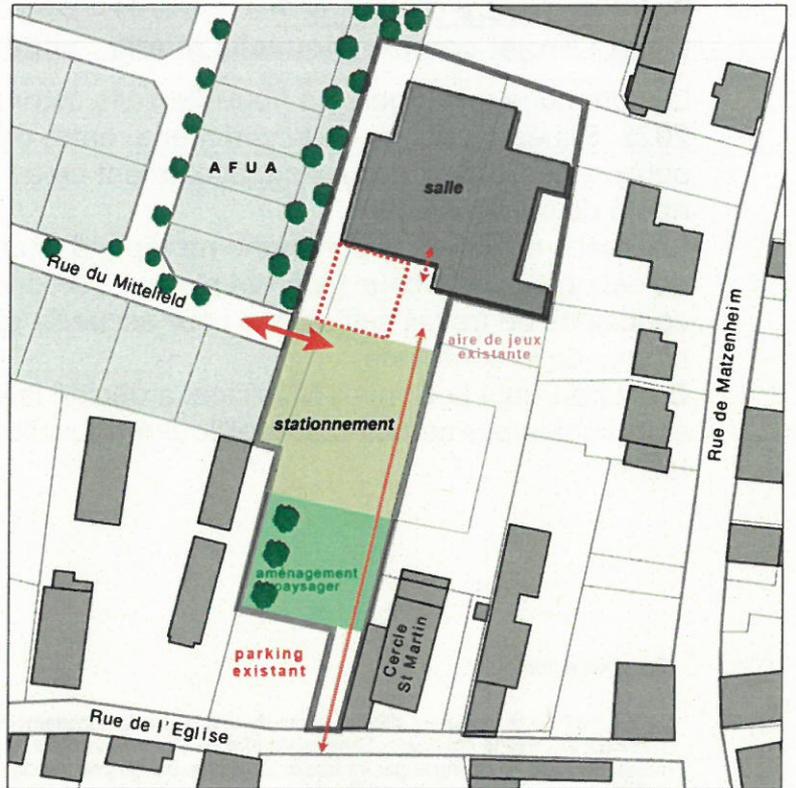
Le terrain est soumis au PLU de la commune en zone UA.

L'équipement communal salle et périscolaire qui a récemment été livré est la réalisation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre Antonelli Herry architectes.

L'implantation du projet est prévue en extension de la salle communale actuelle.

La salle communale est bordée au sud par un parvis qui marque l'accès à la salle depuis l'espace public et une zone de stationnement. Un espace enherbé longe le parvis et pourra être considéré comme la zone sur laquelle pourra s'implanter le futur projet.

L'accès au site se fait par la rue du Mittelfeld pour accéder à l'aire de stationnement et par la rue de l'Eglise si l'on vient du village à pied.



Vue du parvis et de l'entrée de la salle communale

## CONTRAINTE

La municipalité de Sand souhaite le respect du planning suivant:

- Consultation	juillet 2024
- choix du concepteur:	septembre 2024
- APS,	octobre/novembre 2024
- APD	
(coût définitif, approbation par le CM)	décembre 2024 <b>Demande DETR</b>
- Dépôt du permis de construire	janvier 2025
- Etude de réalisation, remise du dossier de consultation des entreprises	avril 2025
- Ouverture du chantier	septembre 2025
- Mise en service	avril 2026

### Coûts estimés des travaux

- 1- L'enveloppe financière est de 400 000 €HT pour les travaux.
- 2- Ce coût devra être impérativement respecté par les concepteurs sachant qu'il comprend:

- La construction neuve
- Le raccordement avec la salle communale (démolition et remise en état)
- Le mobilier fixe y.c. placards et banque d'accueil...
- L'aménagement des espaces extérieurs : parvis, réservations pour mobilier spécifique
- les éventuelles fondations spéciales

**Les offres remises par les équipes de maîtrise d'oeuvre devront vérifier le chiffrage de l'opération.**

Ne sont pas compris dans le montant indiqué:

- Les honoraires des concepteurs, du bureau de contrôle et de mission SPS
- Les sondages de sol, et relevés géomètre,
- L'assurance maître d'ouvrage
- Le mobilier et équipements divers.

Les honoraires seront fournis par les équipes de maîtrises d'œuvre dans leurs offres.

L'opération est néanmoins estimée à 560 000€ TTC environ (y.c. TVA)

### Présentation de la procédure

Compte tenu du montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre, une consultation doit être envisagée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

## **PROPOSITION**

**Entendu** l'exposé du Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'approuver** le principe du projet de création de mairie en extension de la salle existante portant sur 120m<sup>2</sup> env. de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel des travaux de **400 000 € HT**
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer la consultation en publiant l'avis d'appel à la concurrence,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **de prévoir** les crédits nécessaires à cette opération.
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

### **Point de l'ordre du jour N°8**

**Objet : PLU : Modification**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra prévoir une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans les deux années à venir en rapport avec la mise en place de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, plus détaillé dans le point suivant.

### **Point de l'ordre du jour N° 9**

**Objet : ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en moyenne en France, sur la décennie 2011-2021, soit près de 5 terrains de football par heure, sous la pression des activités humaines. Étalement des villes, développement d'infrastructures, bétonisation... L'artificialisation des terres est l'une des causes de la perte de la biodiversité. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

Comment lutter contre ce phénomène ?

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces

naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.

### **La loi Climat et résilience**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

L'objectif ZAN consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Cela implique que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné. Tout ce qui sera consommé devra être compensé pour équilibrer la balance au terme du délai imposé en 2050. La loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre des ZAN dite "loi ZAN" du 20 juillet 2023 renforce ce principe tout en apportant quelques souplesses:

- une garantie communale de 1ha est accordée aux communes disposant d'un document d'urbanisme, sous réserve de justifier du besoin,
- une identification des projets d'envergure nationale pour les comptabiliser hors de l'enveloppe territoriale,
- un report du délai d'évolution pour la prise en compte du ZAN par les documents d'urbanisme. "

À titre d'exemple, les règles de délivrance des autorisations d'urbanisme commercial sont renforcées. Le principe est l'interdiction de nouvelles autorisations commerciales impliquant une artificialisation des sols (des dérogations restent néanmoins possibles en dessous de 10 000 mètres carrés de surface de vente). Quant aux secteurs d'implantation des entrepôts, ils doivent être également définis par rapport aux besoins logistiques des territoires mais aussi par rapport aux objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols.

**Une circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohérence des territoires du 4 août 2022 rappelle toutefois que la démarche du ZAN ne commence à s'appliquer qu'à l'issue de la mise en conformité des documents de planification et d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, cartes communales). Ces mises en conformité devront être réalisées d'ici février 2028 pour l'ensemble de ces documents.**

### **Point de l'ordre du jour N° 10**

#### **Objet : Compte rendu 2023 de la concession de distribution publique d'électricité**

M. le Maire présente au conseil municipal le compte rendu 2023 de l'activité du concessionnaire s'articulant sous 4 points principaux :

- 1- Présentation du Groupe ES
- 2- Responsabilité sociétale d'entreprise du groupe ES
- 3- Le service public d'Es :
  - Développement et exploitation des réseaux publics
  - Tarifs réglementés de vente
- 4- Compte rendu de l'activité 2023 et perspectives et enjeux 2024.

## Point de l'ordre du jour N° 11

### Objet : Divers

• Anny SUR-RIEGEL indique au conseil municipal la nécessité du remplacement de deux portes d'un logement communal : il s'agit d'une porte d'entrée et d'une porte palière. Trois devis ont été faits :

- ▶ Entreprise BROBOIS d'Obenheim :  
Portes en chêne et pose pour un total TTC de 8 220.00€
- ▶ Entreprise REUTER de Witternheim  
Portes en PVC et pose pour un total TTC de 4 599.80€
- ▶ Entreprise SCHWEITZER de Bindernheim  
Porte d'entrée et pose pour un montant total de 3 246.00€

Le choix du conseil municipal se porte sur l'entreprise Reuter pour son rapport qualité-prix mais aussi pour rester dans une uniformité esthétique du bâtiment avec des menuiseries en pvc blanc. Le conseil municipal **autorise** Mme SUR-RIEGEL à signer le devis et valider cette prestation.

• Anny SUR-RIEGEL informe le conseil municipal qu'un logement communal s'est libéré, mais qu'il ne sera disponible à la location qu'après travaux de rafraîchissement.

• Agnès BERGE rappelle la pièce de théâtre prévue samedi soir à la salle multifonctions.

• Benoit ANDRES informe le conseil municipal de la dépose du « Petit train » pour pouvoir effectuer les travaux de changement de sol de l'aire de jeux, prévus à partir du 15 juillet prochain.

• Pierre SCHNEIDER :

▶ indique que la rue de Benfeld a été gravillonnée et que les 2 passages de la balayeuse sont prévus et annoncés sur Panneau Pocket.

▶ Suite à la validation du conseil municipal dernier, les commandes ont été passées pour le columbarium ainsi que pour le calvaire, leur livraison est prévue courant octobre.

• M. le Maire soumet au conseil municipal un devis concernant le club-house. Suite aux travaux de rénovation, l'éclairage du stade ne fonctionnant plus, un devis a été réalisé chez E.I Electricité de Benfeld pour un montant total de 966€ TTC comprenant :

- la mise en place d'une boîte étanche dans un regard
- la reprise du câblage coffret de commande éclairage du stade
- un forfait vérification+ reprise et changement des câbles abimés

Après examen, le conseil municipal autorise la prise en charge de cette prestation par la commune et autorise le maire à signer le devis et faire engager les travaux.

• M. le Maire propose à la commission « vie associative » et le groupe de travail « salles communales » de finaliser le règlement de location du club-house ainsi que son prix. La mise en location se fera après l'inauguration du club-house, une date est en cours de validation entre la commune et le FC Sand.

Le conseil municipal est clos à 21h50.

Anny SUR-RIEGEL  
Secrétaire de séance,

Denis SCHULTZ  
Maire,

